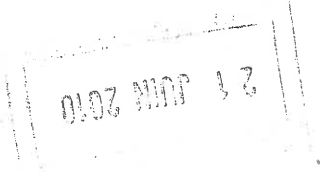




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAR



Toulon, le 16 JUIN 2010

direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
Var

service eau et milieux  
aquatiques

bureau gestion  
quantitative

Monsieur le Président du Conseil Général  
Délégation des Routes, Transports, Forêts  
et Affaires Maritimes  
SGRTFAM – SDIR  
390, avenue des Lices  
BP 1303  
83076 – TOULON Cedex

objet : Reprise des ouvrages de franchissement de la Reppe.

références : votre lettre du 10 mars 2010.

affaire suivie par : James Gourier – Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

tél. : 04 94 46 80 38, fax : 04 94 46 82 09

courriel : james.gourier@var.gouv.fr

Au regard des plans joints à la lettre citée en référence, je vous informe que les projets d'ouvrages de franchissement ne nécessitent pas la constitution d'un dossier au titre des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement, à condition toutefois que ces ouvrages et leurs accès :

- ne constituent pas un obstacle à l'écoulement des crues,
- ne modifient pas le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau (le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement),
- ne nécessitent pas la consolidation des berges, sur une longueur supérieure ou égale à 20 m, ou le dépôt de remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau sur une surface supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> (le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure).

En ce qui concerne la faisabilité de principe du projet au titre de la problématique « risque inondation » et du PPRI, nous avons été sollicités courant 2009 par le bureau d'étude BRACE Ingénierie pour l'étude des différentes hypothèses de réalisation de ces deux ouvrages de franchissement, l'un au niveau du Boulevard des Ecoles (OH2), et l'autre au niveau du carrefour Badsackingen (OH4).

Sur ce dossier, nous avons demandé de préciser l'impact des travaux projetés sur l'aléa pris en compte dans le PPRI. Un complément au dossier de février 2009 a été produit par BRACE en septembre 2009 qui concluait à un impact quasi négligeable de ces deux ouvrages OH2 et OH4 sur les hauteurs et les vitesses de l'eau et donc, sur l'aléa des études du PPRI.

A noter que le tablier et les rembarbes de ces ouvrages constitueront, en cas de crue, un obstacle pouvant retenir des flottants, former des embâcles et augmenter localement le niveau des eaux.

Nous avons alors répondu à la demande expresse du bureau d'étude BRACE Ingénierie que nous émettions un avis favorable sur la conclusion de ce document technique de septembre 2009 retenant les hypothèses de réalisation des ouvrages mentionnés « OH2b » et « OH4a ». Nous n'avons jamais été sollicités sur la base d'un dossier transmis officiellement par le Conseil Général.

adresse :

244, avenue de l'Infanterie de  
Marine BP 501  
83041 Toulon cedex 9

téléphone :

04 94 46 83 83

télécopie :

04 94 46 32 50

courriel :

DDEA-Var

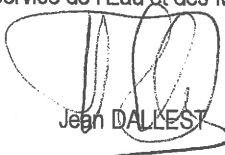
@equipement-agriculture.gouv.fr

Les éléments techniques, objet de votre présente consultation, étant relativement restreints par rapport au dossier précité, nous ne pouvons émettre un avis sur leur seule base. Dans la mesure où les caractéristiques de ces ouvrages restent conformes aux hypothèses retenues par le bureau d'études BRACE Ingénierie dans son dossier de septembre 2009 (notamment les cotes « intrados » et « extrados »), nous n'émettons pas d'objection au titre de la problématique risque inondation et de la compatibilité avec le PPRI approuvé.

Il paraît cependant opportun de mentionner que ces deux ouvrages seraient submergés en cas de crue centennale et qu'il convient en conséquence de prendre toutes les dispositions de bon sens qui s'imposent, au titre de la sécurité publique, des biens et des personnes, notamment l'interruption des accès aux ouvrages dès l'atteinte d'une côte d'alerte au droit des ouvrages ou à l'amont.

A ce sujet, je vous invite à vous rapprocher de la commune d'Ollioules qui doit prochainement déployer un système de sondes sur la Reppe permettant de déclencher un processus de fermeture des gorges à la circulation routière.

Le Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques,



Jean DALLEST